



BRUXELLES ENVIRONNEMENT
LEEFMILIEU BRUSSEL
- IBGE·BIM -

L'ADMINISTRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
DE MILIEU- EN ENERGIEADMINISTRATIE VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

**Gestion intégrée
de l'eau de pluie
sur la parcelle**

Bruxelles Environnement

La gestion de l'eau pluviale dans le cadre des permis
d'environnement
Philippe Genon

Bruxelles Environnement – Divisions autorisations et Partenariats



BRUXELLES ENVIRONNEMENT
IBGE - INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Objectifs de la présentation

- Expliquer la manière dont la gestion des eaux pluviales est prise en compte dans les permis d'environnement
- Rappeler certains éléments clef de la gestion des eaux pluviales



3

Plan de l'exposé

- **La gestion du risque d'inondation**
 - ▶ Méthodologie
 - ▶ Le rejet en eau de surface
 - ▶ L'infiltration
 - ▶ Le tamponnage
- **La récupération des eaux pluviales**
- **Champ d'application**



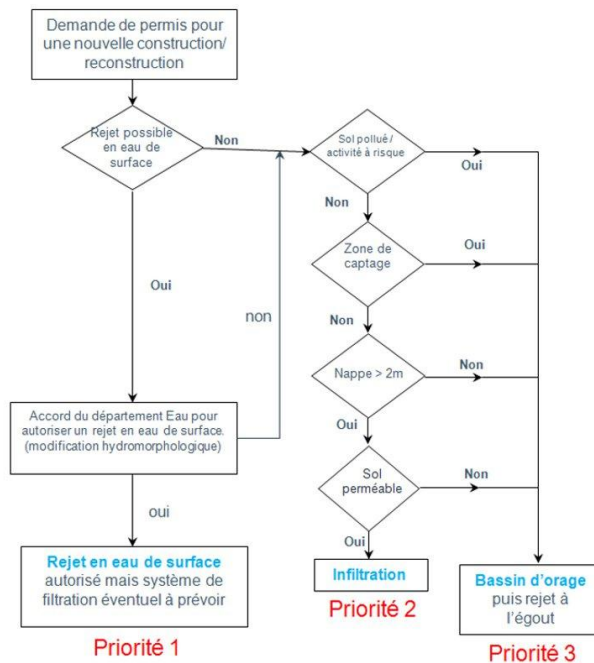
4

Quelle gestion des eaux pluviales choisir ?

- *Mise en place d'un réseau séparatif*
- *Choix du type d'évacuation de l'eau pluviale*



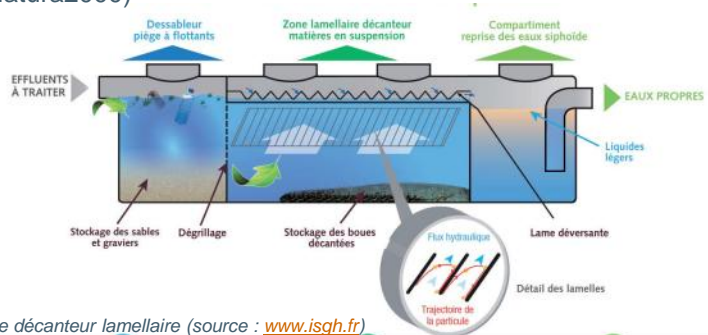
5



6

Le rejet en eau de surface

- Quantité
- Qualité
 - ▶ Analyse de l'origine des eaux (toitures vs parking, ...)
 - ▶ Analyse du cours d'eau récepteur (≠ canal et zone Natura2000)



Exemple de décanteur lamellaire (source : www.isqh.fr)



7

L'infiltration des eaux de pluies

- Possible ou pas ?
 - ▶ profondeur de la nappe phréatique
 - ▶ présence de sols pollués
 - ▶ activités à risque
 - ▶ Perméabilité du sol réalisation d'un test de perméabilité *in situ*
- Technique choisie
 - ▶ Éviter au maximum la concentration des eaux pluviales
 - ▶ Profiter des fonctions filtrantes du sol ou du matériaux

Éviter les puits d'infiltration



Puits d'infiltration. Source: Fiche OGE06 de l'Outil Eau IBGE

8

Le tamponnage des eaux pluviales

- Le volume tampon (bassin d'orage)
 - ▶ sera dimensionné en comptabilisant **toutes les surfaces imperméabilisées** (toiture, parking, allée, terrasse, ...)
 - ▶ facteur suivant : **25l/m²** de surface imperméabilisée (soit une pluie décennale durant 1 heure).
- le débit de fuite sera de maximum **5 l/sec.ha** de surface imperméabilisée



9

La récupération des eaux pluviales

- potentiel de récupération VS besoins potentiels
 - Motivation de la proposition
- Sans réflexion dans le rapport d'incidences, imposition d'un volume forfaitaire (33 l/m² de toiture)



10

Champ d'application de ces 2 objectifs distincts :

- Gestion de l'impact « inondations » :
 - ▶ Nouveau projet & Reconstruction **Oui sur la totalité des surfaces imperméabilisées par le projet (y compris toitures vertes)**
Exemple : on démolit une tour de bureau pour y mettre du logement, les surfaces à prendre en compte, comptabiliseront aussi l'ancien emplacement de la tour de bureau
 - ▶ Rénovation lourde **Seulement sur les surfaces nouvellement imperméabilisées**
- Récupération de l'eau de pluie
 - ▶ Nouveau projet
 - ▶ Reconstruction
 - ▶ Rénovation lourde

Oui sur la totalité⁽¹⁾ des surfaces de toitures

⁽¹⁾ motivation si non prise en compte de certaines toitures (vertes, terrasses, ...)



11

Quelques liens :

- Le permis d'environnement sur le site de Bruxelles Environnement:
<http://www.bruxellesenvironnement.be/permisenvironnement>
- Règlement Régional d'Urbanisme
<http://urbanisme.irisnet.be/>
- ISGH: Syndicat français des fabricants d'ouvrages préfabriqués pour la dépollution des eaux pluviales
www.isgh.fr
- Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales
<http://www.adopta.fr/site/>
- Site du Groupe de Recherche Rhone-Alpes sur les infrastructures et l'eau (ressources, groupe de travail international...)
<http://www.graie.org/graie/th-ep-amen.htm>
- Centre de Recherches Routières: Dossier sur les revêtements drainants en pavés de béton
<http://www.brrc.be/pdf/bulletin/bul77t.pdf>



12

Ce qu'il faut retenir de l'exposé

- Toute nouvelle imperméabilisation donnera une imposition dans le permis d'environnement :
 - ▶ Gestion du risque d'inondation : infiltrer les eaux, un bassin d'orage, ...
 - ▶ Récupération/réutilisation de l'eau
 - ▶ 📌 **objectifs ≠ ⇒ les exigences s'additionnent**
- Le séparateur d'hydrocarbure n'est pas un bon outil pour gérer les pollutions chroniques des eaux pluviales.
- Le puits d'infiltration n'est pas la meilleure solution pour infiltrer les eaux pluviales



13

Contact

Genon Philippe

Gestionnaire de permis d'environnement

Bruxelles Environnement

☎ : 02/775.75.52

E-mail : pgenon@environnement.irisnet.be



14